



UNIVERSITÉ CHEIKH ANTA DIOP DE DAKAR

RECTORAT

LE RECTEUR

Président de l'Assemblée de l'Université

N°

DAJ/MS/ct

Dakar, le

30 Juin 2016

4 8 2 1

**BORDEREAU D'ENVOI des pièces adressées
à Monsieur le Directeur exécutif du Centre d'Incubation et de
Développement d'entreprises innovantes de l'Université
Cheikh Anta DIOP de Dakar (INNODEV- UCAD.)**

N° d'ordre	Nature des pièces	Nombre	Observations
	Transmission de l'Arrêté n° 1676 du 27 Juin 2016 relatif au Centre d'incubation et de développement d'entreprises innovantes de l'Université Cheikh Anta DIOP de Dakar (INNODEV – UCAD.)		Pour attribution

~~Université Cheikh Anta Diop de Dakar~~
pour le Recteur et par Délégation
Le Secrétaire Général
Leroux DRAME



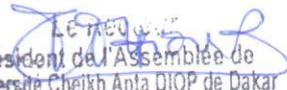
**Le Recteur,
Président de l'Assemblée de l'Université ;**

- Vu** la loi n° 81- 59 du 09 novembre 1981 portant statut du personnel enseignant des universités, modifiée ;
- Vu** la loi n° 2015-06 du 28 décembre 2015 relative aux universités publiques ;
- Vu** le décret n°70-1135 du 13 septembre 1970 portant statut de l'Université Cheikh Anta DIOP de Dakar, modifié ;
- Vu** le décret n°89-909 du 05 août 1989 portant statut du personnel de la recherche de l'Université Cheikh Anta DIOP de Dakar, modifié par les décrets n° 92-1791 du 22 décembre 1992 et n °94-1003 du 28 septembre 1994 ;
- Vu** le décret 2000-103 du 17 février 2000 fixant le régime spécial applicable aux personnels administratif, technique et de service des universités ;
- Vu** le décret n° 2012- 1269 du 08 novembre 2012 portant régime financier des universités ;
- Vu** le décret n°2014-931 du 31 juillet 2014 portant nomination du Recteur de l'Université Cheikh Anta DIOP de Dakar ;
- Vu** la délibération de l'assemblée de l'Université cheikh Anta DIOP de Dakar en sa séance du 20 mai 2016 ;

ARRETE :

Article premier. - Le centre d'incubation et de développement d'entreprises innovantes de l'Université Cheikh Anta DIOP de Dakar, en abrégé INNODEV-UCAD, est autorisé à démarrer son fonctionnement en attendant l'adoption du décret le créant.

Article 2. – Le Secrétaire général et l'Agent comptable de l'Université sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié partout où besoin sera.


Le Recteur
Président de l'Assemblée de
l'Université Cheikh Anta DIOP de Dakar
Le Professeur
Ibrahim THIOUB